

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SECURISÉE

mise à jour du 29/05/2013

(Fournir la Photocopie + l'original des documents demandés)

Liste des documents à fournir dans tous les cas

- Le formulaire rempli au stylo noir [1ère page uniquement) Sans le signer
- 2 Photos d'identité récentes, identiques, format 35x45 (sans les couper)
- 1 justificatif de domicile **à votre nom** (Tel fixe ou portable/ EDF/Eau/Gaz) de moins de 3 mois **◇**

PERSONNE MAJEURE

PERSONNE MINEURE

◇ Pour les personnes hébergées : Attestation d'hébergement + justificatif de domicile et d'identité de l'hébergeant + document officiel au nom de l'hébergé (impôts / sécu / R.I.B / portable)

Pièce d'identité des parents (à défaut du parent qui accompagne et signe **◇**)

1ère DEMANDE de carte sécurisée

1ère DEMANDE de carte sécurisée

Passeport Electronique ou original d'Acte de naissance - de 6 mois
 Ancienne carte papier ou autre document avec photo (P.Conduire)

Passeport Electronique ou original d'Acte de naissance - de 6 mois

RENOUVELLEMENT et CHANGEMENT ADRESSE DE CNI sécurisée

RENOUVELLEMENT et CHANGEMENT ADRESSE DE CNI sécurisée

(copie + original) Ancienne Carte d'identité

Ancienne Carte d'identité (copie + original)

REPLACEMENT POUR PERTE OU VOL (cni sécurisée)

déclaration de perte (Mairie) / déclaration de vol (gendarmerie) / timbres fiscaux 25 € / Passeport électronique
 ► si pas de passeport électronique et que la CNI perdue était périmée depuis + de 2 ans : **acte de naissance ou acte Mariage**
 ► si CNI perdue en cours de validité ou périmée depuis - de 2 ans : livret de famille suffisant

PIECES COMPLEMENTAIRES SELON LE CAS

◇ PIECES COMPLEMENTAIRES SELON LE CAS

justificatif de nationalité Française
 pour les changements de nom ou situation suite à mariage, divorce, veuvage fournir les documents justificatifs

Parents divorcés : jugement de divorce complet
◇ Si garde alternée : justificatif de domicile et d'identité des 2 parents (si autorité parentale conjointe : Autorisation parentale et attestation
 La décision de justice si autorité parentale d'un tiers (ou tutelle)
 justificatif de nationalité Française

N.B. Toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (articles : 441-6 et 441-7) du code pénal